

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers  
en fonction : 15Nombre de Conseillers  
présents : 13Nombre de Conseiller(s)  
absent(s) : 2**SEANCE du 24 septembre 2015**

Sous la Présidence de Monsieur **GAUPP Daniel**, Maire, le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2015-, s'est réuni le **Judi 24 SEPTEMBRE 2015**, à 20 heures 00, dans la salle des séances de la Mairie.

Etaient présents : MM(ES) WENDLING Isabelle - BACH Bernard, Adjoint -  
MM(ES) ADE Bernard - ADRIAN Thierry - DAULL Christophe - KELLER Rémy - KLEFFER Thomas - LAMOTE Mathias - LIENARD Eric -  
OEHLVOGEL Francis - OTT Marie-France - SIMON Thierry

Absent(s) excusé(s) : l'adjoint Mme- KOEGER Josée qui donne procuration au Maire Daniel GAUPP et M. SANTER Jean-Luc

Arrivé en cours de séance : ./.

Absent(s) non excusé(s) : -./.

**2015-030 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E** à l'unanimité***D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 JUIN 2015*****2015-031 : MODALITES DU RETRAIT DE LA COMPETENCE « MAISON DE RETRAITE »****LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE****DECIDE A L'UNANIMITE****Article 1er** : d'accepter les modifications statutaires suivantes :

Suppression, à l'article 6 des statuts, de la compétence « maison de retraite » (compétence au « b » de l'article 6 dans la numérotation initiale de nos statuts), et ce au plus tard à la date du 31 décembre 2015. Le projet statutaire est joint en annexe.

**Article 2** : de prendre acte des conditions financières de la cession

**Article 3** : d'accepter que l'intégralité de l'actif et du passif demeurant suite à la cession de la maison de retraite, les restes à recouvrer et à payer, les résultats budgétaires et tout autre solde en écriture figurant au budget annexe "maison de retraite" intègrent le budget principal du SIVOM et y demeurent.

**Article 4** : d'inviter Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg à arrêter lesdites modifications statutaires.

**Article 5** : de déléguer à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, le soin d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**2015-032 : EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL****Le Conseil Municipal DECIDE****d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :
- les compétences professionnelles et techniques :
- les qualités relationnelles :
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

**2015-033 : DISSOLUTION DU CCAS****LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'approuver** la dissolution du CCAS à compter de l'exercice 2016
- **D'imputer** les compétences exercées par le CCAS directement à la Commune
- **De reverser** l'excédent de 81,94 € à la Commune
- **De clôturer** le budget annexe CCAS à l'issue de cette opération.

**2015-034- AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS D'ENTRETIEN****LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE****- d'approuver** l'indemnisation des heures complémentaires indiciaires effectuées le cas échéant par les agents d'entretien, si

celles-ci ne peuvent être dédommagées par des temps récupération en conséquence ;

- **d'autoriser** le paiement des heures complémentaires indiciaires réellement accomplies, sur présentation d'un état récapitulatif certifié par la Maire et ceci dans la limite du nombre d'heures mensuelles autorisées par les textes en vigueur ; et ceci avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### **2015-035 – CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**

Le Maire à signer ce contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec les services de l'URSSAF.

#### **2015-036 – CREATION DU SITE INTERNET : CHOIX DU PRESTATAIRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, D E C I D E**

- **D'approuver** l'offre de WEB67 qui chiffrent la création de la base technique, la création et l'intégration du design, l'intégration de l'arborescence et du contenu initial, la formation, l'hébergement, la maintenance et la sauvegarde pour la 1<sup>ère</sup> année à 2 490,- Euros HT ;  
Puis un coût annuel de 150,00 Euros HT à partir de la deuxième année (et les années suivantes sous réserve de changement des normes d'hébergement et de sécurité (WEB 67)
- **D'inscrire** la dépense à intervenir à l'article 205 du budget de l'exercice en cours pourvu de crédits suffisants.

#### **2015-037 – AMENAGEMENT D'UN COLUMBARIUM AVEC CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR : CHOIX DU PRESTATAIRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, D E C I D E**

- **D'approuver** l'offre de la Sté GRANIMOND de SAINT-AVOLD, qui chiffre l'exécution des travaux à .6.337,00 Euros HT ;
- **D'habiliter** le Maire à signer tous documents à intervenir ;
- **D'inscrire** la dépense à intervenir à l'article 21316 du budget de l'exercice en cours, pourvu de crédits suffisants.

#### **2015-038 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EGLISES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'approuver** les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux bâtiments culturels ;
- **D'approuver** l'intervention d'un cabinet spécialisé pour l'étude et la mise en œuvre des travaux nécessaires.
- **De charger** le Maire de prendre contact avec les prestataires compétents dans ce domaine pour recueillir leur offre.

#### **2015-039 – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA COUR DE L'ECOLE AVEC MISE EN NORME DE L'ACCESSIBILITE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'approuver** la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école ;
- **D'approuver** les travaux de mise aux normes de l'accessibilité de l'immeuble ;
- **D'approuver** le remplacement de la porte d'entrée.
- **De charger** le Maire de contacter les entreprises en vue de la mise en œuvre de ces travaux aux meilleures conditions.

#### **2015-040 – ACQUISITION DE GUIRLANDES DE NOEL**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E**

- **d'approuver** la proposition de la Société CITY-LUM de MOLSHEIM pour l'acquisition de guirlandes connectables et de 5 « clusters effet goutte d'eau » destinés à l'éclairage de 4 sapins lors des fêtes de fin d'année, pour un montant total de 1.784,50 Euros H.T. ;
- **d'inscrire** la dépense à intervenir à l'article 2188 du budget de l'exercice en cours, pourvu de crédits suffisants.

#### **2015-CD02 : COMMUNICATIONS ET DIVERS**

##### **LE MAIRE informe les élus**

que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour l'immeuble cadastré sous section 7 parcelle n°146/122, d'une superficie de 1.83 ares + 30m<sup>2</sup> de parking à l'adresse du 9B rue du Moulin, mis en vente par Monsieur Guy SCHERTZ de SCHWEIGHOUSE SUR MODER au profit de Mme CLERC Cindy et M. GOTTIE Thomas de BITSCHHOFFEN
- pour l'immeuble cadastré sous section 49 N° 92/54, d'une superficie totale de 604 M<sup>2</sup>, à l'adresse du 3, rue Principale à NIEDERALTDORF, mis en vente par M. CRIQUI Bernard au profit de M. KUNTZ Christian de SCHWEIGHOUSE/MODER

Dél. transmise à la Sous-Préfecture le 30 septembre 2015

Dél. rendue exécutoire le 30 septembre 2015

Dél. publiée le 30 septembre 2015

Ont signé tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

UHLWILLER, le 30 septembre 2015

Le Maire : Daniel GAUPP